



AVIS A LA POPULATION

RESTRICTION D'EAU SUR LA COMMUNE

L'administration communale vous informe qu'étant donné les conditions météorologiques actuelles et à venir, elle est contrainte à prendre les mesures suivantes jusqu'à nouvel avis :

- Interdiction d'arroser les surfaces engazonnées
- Interdiction de remplir et vidanger les piscines
- Débrancher les arrosages automatiques

Nous précisons que les fleurs et jardins peuvent être arrosés uniquement avec un arrosoir.

Nous vous prions d'éviter toutes utilisations superflues d'eau potable.

Nous vous remercions de votre collaboration et compréhension.

L'Administration communale

Vionnaz, le 7 août 2018